

LA DOMESTICITE A CANNES A LA BELLE EPOQUE

par Christine CECCONI

**Résumé d'un mémoire de maîtrise préparé sous la direction de M. SCHOR à
l'université de Nice-Sophia-Antipolis**

La période de 1880 à 1914 correspond à l'apogée du tourisme aristocratique dans le département des Alpes-Maritimes. Cannes, comme ses voisines Nice et Monaco, accueille chaque hiver la haute société internationale et dans son sillage de nombreux villégiateurs qui viennent se reposer et se divertir six mois de l'année sur la Riviera.

L'art de vivre de l'élite de ces hivernants se traduit notamment par l'organisation de brillantes réceptions dans des villas de maître et des châteaux, qui nécessitent la présence d'une importante domesticité de qualité, hiérarchisée.

Dans le premier volet de notre étude, nous nous proposons d'évaluer les effectifs qui composent cette profession à Cannes. Le deuxième volet est une approche sociologique de cette catégorie de travailleurs. Nous apportons un éclairage sur les conditions d'embauché et étudions leurs conditions de vie et de travail au travers des rapports qu'ils entretiennent avec leurs maîtres.

I - ETUDE QUANTITATIVE

A - Explications sur l'exploitation des sources

L'étude des domestiques est un aspect important de la villégiature à la Belle Epoque. Ce groupe social a joué un grand rôle dans l'institution familiale au XIXème siècle et au début du XXème. Cependant, la domesticité a été peu analysée. L'étude de cette catégorie professionnelle s'est effectuée d'après les registres des recensements de la population cannoise déposés aux Archives départementales. Nous avons rencontré des difficultés liées à la rareté des sources dans le domaine des statistiques et à l'imprécision de celles-ci.

Pendant longtemps, les historiens ont négligé l'étude de ce groupe social si bien que nous ne savons pas grand chose de la vie des domestiques autrefois en province. Les sources littéraires nous renseignent seulement sur la vie des domestiques à Paris et dans quelques grandes villes. Or chaque province a ses traditions dans ce domaine et on ne traite pas de la même manière un domestique en Alsace et en Provence. De plus, sur la Côte d'Azur, les conditions sont particulières : le caractère saisonnier de la villégiature entraîne un rythme de vie différent pour le personnel de service. De nombreux domestiques viennent à Cannes pour suivre leur maître ; leur présence est donc beaucoup plus importante l'hiver que le reste de l'année.

Ce mouvement saisonnier rend très difficile leur dénombrement lors des recensements. Ainsi cette étude revêt-elle un caractère particulier que l'on ne trouve pas dans l'étude de la domesticité à Paris par exemple.

Nous nous sommes heurtés à des difficultés pour exploiter méthodiquement les sources des recensements. La première a été de délimiter cette catégorie professionnelle aux contours sociologiques mal définis. Qui considère-t-on comme domestiques ? La deuxième difficulté a été d'établir une distinction entre les domestiques attachés à la personne (valet et femme de chambre, valet de pied, nourrice...) et les domestiques collectifs, c'est-à-dire ceux travaillant dans les hôtels, les restaurants, les hôpitaux, les hospices ou les collèges. Les recensements s'effectuent par ménage et sur le lieu d'habitation du chef de famille, ce qui ne nous a pas permis d'établir cette distinction. En conséquence, nous ne nous sommes pas limités à l'étude des domestiques attachés à la personne, mais nous avons aussi pris en considération les domestiques collectifs.

Par ailleurs, ce n'est qu'à partir de 1891 que la nationalité des domestiques étrangers est mentionnée. En 1896 apparaissent les "ménagères" dont le statut préfigure celui de la femme de ménage actuelle.

B - L'importance et l'origine de cette domesticité

Entre 1880 et 1914, la domesticité en France diminue. L'apogée des effectifs se situe en 1881 avec 1 156 000 domestiques, soit 31 domestiques pour 1 000 habitants. Vingt ans plus tard, ils ne sont que 956 000, soit 24 domestiques pour 1 000 habitants. Cette baisse des effectifs s'accompagne d'une féminisation de la profession ; les hommes représentaient 31,7 % des domestiques en 1851, en 1901 ils ne représentent plus que 17 %. Cette diminution des effectifs touche essentiellement une catégorie de domestiques : la bonne à tout faire. La baisse est d'autant plus inquiétante que la demande augmente toujours. Sur le plan national, le département des Alpes-Maritimes se place en deuxième position pour le nombre de domestiques par ménage avec 56 pour 1 000 derrière la Seine avec 65 pour 1 000, la moyenne nationale étant de 24 pour 1 000 ménages.

La domesticité travaillant sur la Riviera à cette époque est en grande partie saisonnière et étrangère, autant pour les domestiques au service des grandes maisons que pour les domestiques travaillant dans les hôtels qui, la saison terminée, repartent avec leur employeur dans une station estivale où celui-ci possède également un hôtel. La majeure partie de la domesticité cannoise se caractérise par sa qualité ; ce sont des domestiques de luxe ayant beaucoup de classe et de style.

L'effectif des domestiques ne cesse de croître à Cannes entre 1886 et 1906. En 1886, les domestiques sont au nombre de 1 857 et représentent alors 9,3 % de la population de la commune et 21 % de la population active. Dix ans plus tard, on en dénombre 2 549 qui représentent alors 11 % de la population de la commune et 22,6 % de la population active. En 1906, on compte 4 393 domestiques, ce qui représente 15 % de la population totale de la commune et 30 % de la population active. En vingt ans, le nombre de domestiques à Cannes a donc été multiplié par 2,4. En 1906, les domestiques représentent environ un tiers de la population active de Cannes, ce qui est considérable. Cannes, comme toutes les grandes villes de villégiature du littoral à cette époque, semble moins touchée par la crise de la domesticité que la capitale. Ceci peut s'expliquer par l'importance dans cette cité d'une domesticité spécialisée qui ne manque pas d'effectifs. Ce qui semble net, c'est une tendance à une féminisation de la profession surtout dans la deuxième partie du XIX^{ème} siècle. A Paris, cette évolution est très marquée : les femmes dominent nettement les hommes. En 1881, elles représentent 73 % de l'effectif total et ce pourcentage ne cesse de croître jusqu'en 1901 où elles représentent 83 %. A Cannes pendant la même période, le pourcentage des femmes dans la profession est beaucoup moins important. En 1886, elles représentent 59 % des effectifs et en 1906, 60 % seulement. Ceci peut s'expliquer par l'importance des grandes maisons dans cette ville qui emploient en majorité un personnel masculin. En 1906, parmi les treize plus grandes maisons de la haute bourgeoisie et de l'aristocratie employant cent soixante-seize domestiques, quatre-vingt-quatorze sont des hommes, quatre-vingt-deux des femmes. Dès que l'on descend dans la hiérarchie sociale, l'élément féminin parmi les domestiques s'accroît.

Ce personnel qualifié compte de nombreux étrangers à l'image de la population cannoise. En vingt ans, le nombre des étrangers à Cannes a été multiplié par 2,5 ; de 85^k en 1886, leur nombre passe à 10 363 en 1906. Cette augmentation de la population étrangère à Cannes va de pair avec l'augmentation pendant la même période des domestiques étrangers. De 35 % en 1886, ils représentent vingt ans plus tard, 43,5 % de la domesticité totale. Parmi les domestiques de nationalité étrangère, les italiens dominent très nettement avec un apogée en 1906, où ils

représentent 69 % des effectifs étrangers. Avec le secteur du bâtiment, la domesticité est la branche professionnelle où les Italiens sont le plus nombreux. Poussés à s'expatrier de leur pays par une situation économique désastreuse, les travailleurs italiens viennent offrir leurs bras dans les villes du littoral. Pour l'Italie, la vallée du Piémont fournit le plus important contingent de domestiques et de maçons. Dans une moindre proportion, les domestiques suisses, allemands, anglais, russes sont également présents ainsi que toutes les nationalités, témoins du caractère cosmopolite de cette ville.

Qui n'a pas de bonne ?

Dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, avec l'élévation générale du niveau de vie et l'accès d'un grand nombre à la petite bourgeoisie, on assiste à la généralisation de la bonne à tout faire dans ce milieu. Aussitôt qu'un ménage dispose au moins du minimum pour vivre, il prend une bonne. C'est le premier signe de la promotion sociale. N'être pas servi vous rejette du côté des prolétaires. La pauvreté commence pourrait-on dire, là où l'on ne trouve pas de bonne.

Parmi les chefs de famille cannois employant des domestiques 80 % n'en emploient qu'un. Et seulement 1,1 % en emploient plus de cinq. A Cannes, le taux de possession varie beaucoup selon la catégorie socio-professionnelle. En 1891. 35 % des employeurs de domestiques sont des propriétaires, des rentiers, des retraités ou des sans profession ; 22,1 % sont des commerçants et 17,1 % sont des professions libérales et des cadres. Les employés et les ouvriers représentent 12,3 % des employeurs de domestiques. Enfin, 8,7 % sont des artisans. Cette particularité, que l'on ne trouve pas ailleurs, semble en contradiction avec les salaires élevés exigés par le personnel domestique en service à Cannes. Mais, il faut noter que la prospérité économique de la ville et de la région fournit aux habitants des revenus élevés.

A la fin du XIX^{ème} siècle, l'apparition de la femme de ménage indépendante, payée à l'heure permet à des foyers plus modestes de se faire aider.

II - LES BUREAUX DE PLACEMENT

Pour faciliter le contact entre les demandeurs et les employeurs se sont créés tout d'abord des bureaux de placement privés, puis pour lutter contre l'exploitation des domestiques par les placeurs, les bureaux de placement gratuits sous la tutelle de l'Etat.

A - Les bureaux de placement privés

Créés dans le courant du XIX^{ème} siècle, ces bureaux de placement payants sont dits "autorisés" car leur ouverture est soumise à l'autorisation de la préfecture de police. Ces bureaux vivent exclusivement du placement des travailleurs ; le domestique doit d'abord s'acquitter d'un droit d'inscription allant de 0,50 F à 2 F indépendant du placement. De plus, le placeur reçoit pour chaque personne employée 3 % du salaire annuel de celui-ci quelle que soit la durée du travail. Ce droit est exigible en totalité huit jours après l'entrée en service du domestique. Ainsi les placeurs ont-ils intérêt à ce que l'employé change souvent de travail. A cela, il faut ajouter encore le versement d'une source non officielle pour obtenir une meilleure place. Cette pratique scandaleuse et illicite est très fréquente. Pour lutter contre ces abus, la municipalité de Cannes contrôle le fonctionnement et la gestion des bureaux de placement ouverts dans la commune. Selon le premier article de l'arrêté municipal datant du 1er octobre 1892, l'ouverture d'un bureau est soumise à l'autorisation du conseil municipal. Le commissaire de police contrôle toutes les opérations effectuées dans ce bureau (article 5). La réglementation prévoit un contrôle de moralité du placeur (article 3) et du demandeur (article 6). Les droits d'inscription et les droits de placement sont fixés

à l'avance une fois pour toute (article 8). A Cannes, ce droit d'inscription se situe entre 0,25 F et 0,50 F (article 7). L'article 13 protège les mineurs contre les placements douteux.

Malgré ces précautions, on reproche aux bureaux privés de manquer de sérieux et de privilégier leurs intérêts au détriment des travailleurs. Les domestiques demandeurs doivent faire preuve de patience: il peut s'écouler plusieurs semaines avant que le bureau ne leur trouve un emploi. Or pour un domestique, être au chômage mène vite à la misère. En 1912, Cusenier affirme qu'un mois sans travail correspond compte tenu des avantages en nature (logement et nourriture) à une perte supérieure à 200 F pour un domestique, soit l'équivalent de six mois de gages.

Pour briser le monopole qu'exercent ces bureaux privés sur l'emploi et diminuer la dépendance des domestiques, le gouvernement promulgue le 14 mars 1904 une loi qui modifie les rapports entre les employeurs et les domestiques. Cette loi essaie de réduire l'activité des bureaux privés payants en décidant de supprimer ceux-ci dans un délai de cinq ans (article 11), les bureaux créés avant recevant une indemnité de l'Etat pour leur fermeture (article 1). Cette loi veut freiner la création de nouveaux bureaux de placement. De plus, l'article 11 de cette loi modifie les rapports entre employeurs et domestiques en stipulant que les frais de placement seront désormais entièrement supportés par les employeurs. La loi considère que ce n'est pas au domestique de payer pour travailler mais que c'est au maître de payer s'il veut se faire servir. Ainsi l'Etat espère-t-il transférer une partie de la clientèle des bureaux privés vers les bureaux gratuits.

La loi du 14 mars 1904 ne va pas donner les résultats escomptés. Au début du siècle, les bureaux payants sont encore nombreux. En 1913 nous apprenons dans une lettre datée du 13 mars du maire de Cannes au préfet des Alpes-Maritimes que quatre bureaux de placement au moins fonctionnent à Cannes : un municipal et trois privés. Ces bureaux privés sont dirigés l'un par M. Jacques Pelissier dans la rue Grande et les deux autres par Mmes Bertrand et Albran, respectivement rue du Petit-Juas et boulevard d'Alsace.

B - Les bureaux municipaux de placement

L'Etat met en place dès 1848 à Paris les premiers bureaux de placement gratuits. Ces bureaux, destinés à mettre en contact sans contrepartie financière les demandeurs d'emploi et les employeurs, sont un échec. Il faut attendre plus de trente ans, en 1887, pour voir se créer définitivement dans la capitale, sous la pression des syndicats, les bureaux de placement municipaux gratuits. Vingt ans plus tard, les vingt mairies de Paris sont chacune pourvues de bureaux municipaux. Créés dans les villes de plus de dix mille habitants, ces bureaux de placement ont pour but de concurrencer les bureaux privés. Subventionnés pour la plupart par l'Etat, ces bureaux municipaux de placement obéissent à des règles de gestion et de fonctionnement strictes. Pour recevoir ces subventions, il faut que les bureaux de placement répondent à un certain nombre de conditions. L'Etat subventionne un seul bureau de placement par commune selon l'article 3 du décret du 25 octobre 1911. Un minimum de placements est nécessaire pour pouvoir bénéficier des subventions gouvernementales. Le quota est fixé à vingt-cinq placements en moyenne par mois (article 11).

Le bureau municipal de Cannes, créé en 1905, n'a pas sollicité de subventions de l'Etat. En effet, nous apprenons par une lettre datée du 22 décembre 1911 du préfet au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, que le bureau municipal de placement de Cannes n'a effectué, pour l'année 1910, que soixante-quatre placements à demeure, ce qui est très peu, alors que pendant la même année celui de Nice en effectuait mille dix-neuf à demeure et quatorze à la journée. Par cette même lettre, nous apprenons aussi que les villes de Grasse et d'Antibes ont créé chacune un bureau,

mais que, malgré la publicité faite à ces organisations, aucune demande d'emploi n'a été enregistrée.

Par l'article 4 du présent décret, l'Etat a un droit de regard sur le fonctionnement interne de tout bureau de placement qui fait l'objet d'une attribution de subvention. Le bureau de placement est soumis au contrôle d'une commission paritaire composée par moitié de patrons et d'ouvriers ou employés choisis parmi les principales professions intéressées par ces placements (article 2). Aux subventions de l'Etat s'ajoutent celles des conseils municipaux des villes concernées. En moyenne, chaque bureau de placement reçoit de la ville une subvention de 2 500 F par an. A cette source s'ajoutent les dons divers, les produits des fêtes et ventes de charité. Tout cela doit couvrir le traitement du directeur, les frais d'impression, de correspondance, d'affichage... Le bureau de placement a un pouvoir de contrôle sur les domestiques inscrits qui doivent fournir de nombreux renseignements sur leur situation. En contrepartie, le bureau de placement offre une certaine garantie aux demandeurs d'emploi puisque ceux-ci connaissent dès le départ les salaires qu'ils recevront, la durée de leur travail et les conditions générales d'emploi (article 14). Le placement est entièrement gratuit et la corruption éventuelle des employés est sévèrement réprimandée (article 19).

Aux différents bureaux municipaux de placement présents dans chaque département, se joint un office départemental de placement. Cet office départemental n'effectue pas de placement direct dans les communes qui possèdent un bureau. Cet organisme a deux fonctions principales. Il coordonne les actions des bureaux municipaux du département mais il sert aussi de lien entre les bureaux municipaux d'un département et ceux des départements limitrophes. Il doit aussi fournir des renseignements sur le marché local du placement à l'office central de Paris pour que celui-ci puisse lui envoyer des demandes d'emploi susceptibles de recevoir satisfaction dans son département (articles 13 et 14). L'office départemental a un rôle de contrôle et de surveillance ; par l'intermédiaire de ses agents, il est chargé par les municipalités de surveiller l'organisation et le fonctionnement des différents bureaux de placement (article 16). Cet office départemental supervise le travail de tous les bureaux municipaux.

Malgré les avantages apportés par les bureaux municipaux (gratuité, garantie de sérieux des places proposés), les domestiques continuent à s'adresser aux bureaux privés. En effet, ceux-ci trouvent en général par l'intermédiaire des placeurs un emploi mieux rémunéré pour la même qualification. Et pourtant, les domestiques sont toujours pénalisés financièrement malgré la loi du 14 mars 1904, car les maîtres qui doivent payer les droits aux placeurs retiennent en réalité leur montant sur les premiers mois de gages. L'insuccès des bureaux municipaux se vérifie à Cannes. Son bureau principal n'a effectué que soixante-quatre placements à demeure pour l'année 1910 par exemple, alors que le bureau de M. Bertrand, situé rue d'Antibes, a placé trois cent-vingt domestiques entre 1873, année de sa création et 1877.

C - Les sociétés philanthropiques

Ces nombreuses sociétés pratiquent à la fois l'hébergement et le placement. A l'époque, la plupart sont confessionnelles, catholiques ou protestantes. Le prix de la pension est peu élevé, 1,50 F par jour en moyenne. Si une servante doit y séjourner pendant un mois, elle paye 45 F, soit un mois de gage d'une domestique bien payée, par exemple une cuisinière à Paris en 1900. En 1891, ces sociétés philanthropiques sont au nombre de quarante-deux dans le département de la Seine.

A Cannes, on en compte deux. Il s'agit tout d'abord de la "Maison Hospitalière" située au numéro deux de la rue Jean Dolfus, réservée aux gouvernantes et jeunes servantes qui sont

momentanément sans travail, et de la "Friedrich French Home", société de bienfaisance située dans le quartier Montfleury réservée aux hommes. Le but de ces deux maisons, d'origine allemande, est de fournir un gîte honorable et sûr à un prix réduit à des employés d'hôtel ou domestiques en quête d'emploi pour la saison d'hiver. La "Maison Hospitalière" complète l'oeuvre entreprise par la "Protection de la Jeune Fille" qui reçoit à la gare de Cannes les domestiques, gouvernantes, cuisinières sans emploi. Le logement et la nourriture reviennent à 3 F pour les hommes et 1,25 F pour les femmes au début du XXème siècle. Les deux maisons servent gratuitement d'intermédiaire entre les domestiques allemands cherchant du travail et les employeurs. Ces deux sociétés à caractère social concurrencent directement les bureaux de placement privés exerçant à Cannes. Nous avons retrouvé trace d'une série de plaintes à leur encontre, formulées par M. Pelissier, propriétaire d'un bureau de placement privé, au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale. Dans sa correspondance avec le ministère du Travail, le préfet, le maire de Cannes et le commissaire spécial de Cannes, le plaignant s'appuie sur trois arguments.

Le premier d'ordre juridique conteste la légitimité de ces deux sociétés qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation comme celles accordées aux autres bureaux de placement payants. Il demande au ministre d'appliquer à leur encontre l'article 8 de la loi du 14 mars 1904 sur les bureaux de placement qui stipule :

"Qu'aucun hôtelier, logeur, restaurateur ou débitant de boissons ne peut joindre à son établissement la tenue d'un bureau de placement."

Le deuxième argument avancé par le plaignant est d'ordre politique : M. Pelissier accuse ces deux institutions, patronnées par de hautes personnalités de la colonie étrangère comme le grand-duc Michel de Russie et sa soeur la grande-duchesse de Mecklembourg-Schwerin, de n'être que deux "bureaux exotiques" et deux "nids d'espionnage" à la solde de l'Allemagne.

Le troisième argument avancé par M. Pelissier est d'ordre économique : il se plaint de la concurrence faite aux Français par les domestiques allemands dans les hôtels de la Riviera. Il accuse les travailleurs allemands de voler des emplois aux Français.

Après enquête administrative, les réponses ne souffrent aucune ambiguïté. Tout d'abord, ces deux sociétés sous la tutelle de notabilités cannoises jouissent d'une grande honorabilité contrairement à la mauvaise réputation dont jouit le plaignant à qui l'on reproche "d'exploiter ses domestiques". Aucune autre plainte n'a été déposée contre ces deux sociétés hospitalières. L'accusation d'illégalité venant du plaignant n'est pas fondée puisque aux yeux de la loi, ces deux établissements ne sont pas considérés comme des bureaux de placement privés. La loi du 14 mars 1904 ne vise que les bureaux ou offices de placement dont les propriétaires font commerce. Or ces deux institutions placent les domestiques gratuitement. Elles n'ont pas été fondées dans un but lucratif ; les sommes demandées aux pensionnaires sont si faibles qu'elles ne couvrent pas leur fonctionnement. La preuve est faite tout du moins pour la "Maison Hospitalière". La comptabilité de cet établissement réservé aux jeunes femmes laisse apparaître un déficit pour l'année 1903-1904. En effet, le produit des pensions perçues pour cette année-là s'élève à 5 342,50 F. Or, les dépenses occasionnées pour les frais de fonctionnement de l'établissement ouvert du 15 septembre au 31 mars, soit un total de 3 426 journées, s'élèvent à 5 950 F. Le prix de revient d'une journée par personne dans cet établissement se monte à 1,74 F. Ce déficit ne se résorbe que grâce au concours financier sous forme de subventions du Haut Conseil fédéral, de la Société suisse de Secours, de la Société allemande de Secours et aux dons recueillis parmi les hauts dignitaires de la colonie étrangère, tels le grand-duc Michel de Russie et sa sœur, la comtesse Bobrinsky, la princesse Lobanov, le comte Auguste de Pourtalès, lady Waterlow, le comte Alan de Rothschild entre autres, qui financent cette oeuvre. Il est probable que la "Friedrich French Home" reçoit aussi le soutien financier des organismes allemands ou suisses, ainsi que les dons des riches hivernants cannois. Quant au sentiment de xénophobie qui anime le plaignant, il semble injustifié, puisque les hôtels et les restaurants de la Riviera ont besoin de recruter une partie de personnels étrangers ayant la nationalité de leur clientèle. Les plaintes de M. Pelissier ne semblent en fait motivées que par la défense de ses intérêts personnels face à la concurrence que font à son commerce ces deux sociétés, et non comme il le prétend pour défendre l'intérêt national.

La "Maison Hospitalière" de Cannes connaît un succès grandissant, si l'on en juge par son activité. Créée à l'origine pour aider les domestiques allemands à trouver du travail dans la région, cette société s'est depuis très largement ouverte aux autres nationalités. Alors que pour la saison 1893-1894, cette société a reçu 261 demandes de domestiques, dix ans plus tard, le nombre de demandes est multiplié par 2,6 avec un total de 672 dont 322 ont trouvé une place pour la saison. L'année précédente, en 1902-1903, 310 seulement ont été placés. Il est à noter que la "Maison Hospitalière" ne place pas seulement ses pensionnaires mais tous les domestiques qui le désirent. 54 % des pensionnaires de la "Maison Hospitalière" sont des femmes dont l'âge se situe entre vingt et vingt-neuf

Le deuxième argument avancé par le plaignant est d'ordre politique : M. Pelissier accuse ces deux institutions, patronnées par de hautes personnalités de la colonie étrangère comme le grand-duc Michel de Russie et sa soeur la grande-duchesse de Mecklembourg-Schwerin, de n'être que deux "bureaux exotiques" et deux "nids d'espionnage" à la solde de l'Allemagne.

Le troisième argument avancé par M. Pelissier est d'ordre économique : il se plaint de la concurrence faite aux Français par les domestiques allemands dans les hôtels de la Riviera. Il accuse les travailleurs allemands de voler des emplois aux Français.

Après enquête administrative, les réponses ne souffrent aucune ambiguïté. Tout d'abord, ces deux sociétés sous la tutelle de notabilités cannoises jouissent d'une grande honorabilité contrairement à la mauvaise réputation dont jouit le plaignant à qui l'on reproche "d'exploiter ses domestiques". Aucune autre plainte n'a été déposée contre ces deux sociétés hospitalières.

L'accusation d'illégalité venant du plaignant n'est pas fondée puisque aux yeux de la loi, ces deux établissements ne sont pas considérés comme des bureaux de placement privés. La loi du 14 mars 1904 ne vise que les bureaux ou offices de placement dont les propriétaires font commerce. Or ces deux institutions placent les domestiques gratuitement. Elles n'ont pas été fondées dans un but lucratif ; les sommes demandées aux pensionnaires sont si faibles qu'elles ne couvrent pas leur fonctionnement. La preuve est faite tout du moins pour la "Maison Hospitalière". La comptabilité de cet établissement réservé aux jeunes femmes laisse apparaître un déficit pour l'année 1903-1904. En effet, le produit des pensions perçues pour cette année-là s'élève à 5 342,50 F. Or, les dépenses occasionnées pour les frais de fonctionnement de l'établissement ouvert du 15 septembre au 31 mars, soit un total de 3 426 journées, s'élèvent à 5 950 F. Le prix de revient d'une journée par personne dans cet établissement se monte à 1,74 F. Ce déficit ne se résorbe que grâce au concours financier sous forme de subventions du Haut Conseil fédéral, de la Société suisse de Secours, de la Société allemande de Secours et aux dons recueillis parmi les hauts dignitaires de la colonie étrangère, tels le grand-duc Michel de Russie et sa soeur, la comtesse Bobrinsky, la princesse Lobanov, le comte Auguste de Pourtalès, lady Waterlow, le comte Alan de Rothschild entre autres, qui financent cette oeuvre. Il est probable que la "Friedrich French Home" reçoit aussi le soutien financier des organismes allemands ou suisses, ainsi que les dons des riches hivernants cannois. Quant au sentiment de xénophobie qui anime le plaignant, il semble injustifié, puisque les hôtels et les restaurants de la Riviera ont besoin de recruter une partie de personnels étrangers ayant la nationalité de leur clientèle. Les plaintes de M. Pelissier ne semblent en fait motivées que par la défense de ses intérêts personnels face à la concurrence que font à son commerce ces deux sociétés, et non comme il le prétend pour défendre l'intérêt national.

La "Maison Hospitalière" de Cannes connaît un succès grandissant, si l'on en juge par son activité. Créée à l'origine pour aider les domestiques allemands à trouver du travail dans la région, cette société s'est depuis très largement ouverte aux autres nationalités. Alors que pour la saison 1893-1894, cette société a reçu 261 demandes de domestiques, dix ans plus tard, le nombre de demandes est multiplié par 2,6 avec un total de 672 dont 322 ont trouvé une place pour la saison.

L'année précédente, en 1902-1903, 310 seulement ont été placés. Il est à noter que la "Maison Hospitalière" ne place pas seulement ses pensionnaires mais tous les domestiques qui le désirent. 54 % des pensionnaires de la "Maison Hospitalière" sont des femmes dont l'âge se situe entre vingt et vingt-neuf ans et 3[^] % ont trente ans et plus. La majorité des effectifs représente des femmes expérimentées. La "Friedrich French Home" semble connaître le même succès puisque dans une lettre du 21 septembre 1909 adressée au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, M. Pelissier parle de mille employés allemands placés chaque année par cet établissement. Ceci paraît exagéré.

III - LES GAGES

Les gages d'un domestique ne constituent à cette époque qu'une partie de ses gains. Néanmoins, c'est sur cette partie que nous possédons des indications chiffrées. Le montant des gages varie selon certains critères. Deux critères vont d'ailleurs de pair : l'importance de la maison et la qualification du domestique.

Dans les grandes maisons, les domestiques sont nombreux et donc très hiérarchisés, qualifiés, stylés et mieux rémunérés que dans les maisons de moindre importance. Parmi les domestiques femmes la cuisinière, la femme de charge, la première femme de chambre et la nourrice, sont les mieux rémunérées. Pour les deux premières citées ceci se justifie par les responsabilités qu'elles supportent dans l'organisation de la maison et du service. Une bonne cuisinière est payée en moyenne 80 F par mois en province en 1910. Pour la première femme de

chambre, la situation semble différente. Deux éléments entrent en jeu, l'expérience tout d'abord. Etre première femme de chambre suppose qu'on est passé par les autres grades de la hiérarchie. Elle possède certaines qualités, en particulier l'art de coiffer et de coudre en finesse. L'autre élément qui fait de la première femme de chambre une domestique privilégiée est la proximité avec la maîtresse de maison ; elle partage son intimité, elle touche son corps. Plus une domestique est proche du corps de sa maîtresse, mieux elle est considérée et payée. En 1910, cette dernière touche une rémunération maximale de 60 F par mois en province et 70 F à Paris. Cette dernière considération vaut également pour la nourrice. Etre nourrice dans une grande maison s'avère particulièrement lucratif. Celle à qui l'on confie l'avenir de la race a droit à un meilleur salaire et à plus d'égards. En 1910, son salaire peut aller jusqu'à 100 F par mois à Paris. Pour la même raison, la gouvernante et l'institutrice, qui sont toutes deux chargées de l'éducation des enfants, occupent une position privilégiée au sein de la famille. Dans la domesticité masculine, la hiérarchie des salaires est semblable. Le maître d'hôtel, chargé de la distribution des tâches et de l'organisation de la maison, est payé 120 F par mois en moyenne en province à la même époque, le 1er valet de chambre 80 F minimum. Une autre fonction est bien rémunérée, celle de chauffeur. Ceci se justifie par le fait que le chauffeur comme le 1er valet de chambre est très proche de ses maîtres. En voyage, il partage leur intimité. Il doit comme le valet de chambre se soumettre à une entière discrétion. En province, un chauffeur gagne en moyenne 160 F par mois.

Les écarts de rémunération sont très importants entre Paris et la province et entre les deux sexes. D'après l'étude faite par Mme Anne Martin-Fugier dans son livre intitulé "La place des bonnes : la domesticité féminine à Paris en 1900", il apparaît qu'en 1880, un domestique dans la capitale gagne entre 45 % et 65 % de plus que dans une ville de province et une domestique parisienne 20 % à 30 % de plus qu'une domestique provinciale. A Cannes, en 1889, un domestique gagne entre 20 % et 29 % de plus qu'une femme de même qualification. Si l'on compare le salaire d'un employé de magasin au salaire d'un domestique à Cannes la même année, on s'aperçoit qu'un employé de magasin nourri gagne entre 87,5 % et 130 % de plus qu'un domestique. Or, un domestique travaille en moyenne entre soixante et soixante-dix jours par an de plus qu'un ouvrier. Même si les gages d'un domestique ne représentent qu'une partie de ses gains (aux gages s'ajoutent des gratifications, les étrennes du nouvel an qui sont en général proportionnelles aux gages et qui peuvent représenter de un demi à un mois de salaire et les dons en nature : vêtements...), la domesticité ne coûte pas cher. Entre 1882 et 1910, les gages des domestiques se stabilisent. Les salaires sont si bas en province à la fin du XIXème, qu'ils permettent à des gens fortunés d'entretenir des serviteurs dans des résidences inoccupées pendant une partie de l'année. Il faut cependant nuancer cette affirmation en ce qui concerne Cannes.

Il semble qu'à Cannes, les salaires des domestiques soient supérieurs à ceux de Paris. En 1889, à Cannes, un domestique attaché au service de la personne gagne ordinairement 800 F par an, alors qu'à Paris en 1910, il ne gagne que 600 F. Cette variation de gages touche les femmes attachées au service de la personne qui gagnent à Cannes 600 F, alors que, plus de vingt ans plus tard, à Paris, leur salaire n'est que de 500 F. Une cuisinière en 1889 à Cannes gagne 800 F en moyenne alors que dans la capitale, en 1910, elle touche 500 F annuellement. Les salaires élevés du personnel domestique qui vient travailler à Cannes peuvent s'expliquer par deux facteurs. Dans cette ville, la villégiature de luxe a entraîné une domesticité d'apparat, très hiérarchisée et stylée, qui se distingue nettement de la domesticité d'utilité employée dans la petite bourgeoisie. D'autre part, une grande partie de cette domesticité n'est que saisonnière donc vraisemblablement mieux payée.

IV - LES RAPPORTS MAITRES-DOMESTIQUES

Il existe une grande différence entre les domestiques employés chez les petits bourgeois et ceux employés dans les grandes maisons de la haute bourgeoisie et de l'aristocratie.

Dans les maisons bourgeoises à l'effectif réduit, le personnel est beaucoup moins qualifié, les tâches moins différenciées ; on demande parfois à la cuisinière de participer aux gros travaux, au valet d'aider au service. Dans les grandes maisons où le personnel est très important, entre quinze et trente domestiques, le travail est bien organisé et surveillé. La maîtresse de maison donne les ordres pour la journée et délègue l'organisation des tâches au maître d'hôtel qui est chargé de coordonner les différents travaux. Le service se répartit en deux sections : le service personnel, qui comprend les domestiques attachés à la personne comme les valets et les femmes de chambre servant chaque membre de la famille, la bonne d'enfants, et le service de maison. Celui-ci se divise, toujours selon Cusenier, en quatre. Le service de bouche est dirigé par un chef, aidé de cuisiniers, rôtisseries, sauciers et filles de cuisine. Le service des appartements de réception et de table est dirigé par un maître d'hôtel aidé de valets de pied chargés du nettoyage des appartements. Les argentiers entretiennent les cristaux et l'argenterie. Ce service est complété par des garçons et filles d'office. Le troisième service est celui des appartements privés et du linge de maison. La femme de charge dirige les femmes de chambre chargée du linge et des appartements privés. Enfin, le palefrenier, le mécanicien et le chauffeur s'occupent de l'écurie et de la remise. Dans les petites familles bourgeoises, le manque de domestiques entraîne une dispersion des tâches. Le service est lourd, d'autant plus qu'il est souvent mal organisé par la maîtresse de maison. La bonne doit aussi bien s'occuper de l'entretien de la maison, des repas que des enfants. Si bien qu'il n'est pas rare de voir un domestique travailler entre seize et dix-huit heures par jour. Accaparée, surmenée par le service des enfants et le souci du repas, la bonne n'a pas de repos dans la journée. De plus, le maître n'accorde souvent à la bonne qu'un dimanche ou deux par mois de repos, parfois un après-midi seulement. A cette fatigue s'ajoutent de mauvaises conditions de vie : la chambre du domestique se réduit souvent à une petite cellule mansardée, mal chauffée, avec une mauvaise aération. La servante est condamnée à vivre dans la promiscuité, l'exclusion, la solitude, avec de rares moments de liberté. Dans ces familles, la bonne est d'autant plus malheureuse et exploitée qu'elle est engagée non par nécessité, mais comme une preuve apparente d'une élévation sociale mal établie. Les domestiques se trouvent exclus des lois sociales instituées pour protéger les ouvriers, par exemple en cas d'accident (la loi du 9 avril 1898) ou la loi du 13 juillet 1906, qui oblige les employeurs à accorder aux ouvriers et employés une journée de repos par semaine. Il faut attendre la fin du XIX^{ème} siècle pour voir poser devant l'opinion publique le problème du logement des domestiques.

Le code des bonnes manières, de la vertu et de l'effacement, est le seul point commun entre le domestique attaché à la petite bourgeoisie et le domestique de grande maison. Le domestique attaché au service d'une famille aristocratique a le sentiment de faire partie d'une caste privilégiée. Dans cette aristocratie qui entretient de véritables bataillons de serviteurs, les domestiques se sentent membres de cette famille ; ils participent à son train de vie. La mise en scène qui régit le quotidien des grandes maisons donne du lustre à leur existence. Pris dans une représentation sociale, leur vie revêt une autre dimension. Ce sont les acteurs indispensables pour créer l'apparat qui entoure les maîtres. De cette manière, ils sortent de l'anonymat. Le domestique faisant partie d'une grande maison est en représentation lors des soirées données par son maître et cette situation est plus valorisante que de travailler dans l'ombre. Ceci est encore plus vrai pour les domestiques ayant un service plus personnel, comme la femme ou le valet de chambre, ou pour celui qui se trouve au sommet de la hiérarchie comme le maître d'hôtel. Leur fonction leur donne le sentiment

d'approcher la caste des puissants. Il n'est pas rare de voir poindre un comportement snob chez certains domestiques. Un domestique peut quitter des gens parce qu'on met mal le couvert chez eux. Il arrive que le domestique choisisse le maître chez qui il veut travailler. On comprend mieux que cette catégorie privilégiée ne se sente pas concernée par le mauvais sort réservé aux domestiques servant dans de petites maisons. De ce point de vue, il y a une certaine hétérogénéité chez cette classe de travailleurs, un manque de solidarité. Dans les grandes maisons à forte domesticité, le rythme de travail est beaucoup moins contraignant et les maîtres "soignent" plus leurs domestiques. On leur donne beaucoup plus de congés.

L'élite de cette domesticité est constituée par le personnel des souverains de ce monde. Entre maîtres et serviteurs s'installe très souvent une tendre complicité. Cette complicité est due aux fonctions qu'occupent ces domestiques, partageant l'intimité de ces illustres personnages. Le témoignage de Xavier Paoli, ancien commissaire délégué à la surveillance des souverains en voyage, sur les rapports entre le prince de Galles, futur Edouard VII, et ses domestiques est très intéressant. Hormis la suite du prince de Galles réduite au minimum, le personnel domestique comprenait deux valets de chambre et deux valets de pied. Le 1er valet de chambre, M. Meininger, d'origine autrichienne, remplissait en quelque sorte les fonctions de majordome et de maître d'hôtel de la maison du souverain lorsque Sa Majesté voyageait incognito. Le prince de Galles qu'il servait depuis dix-huit ans l'appréciait beaucoup et tolérait de sa part une certaine familiarité. C'est lui qui devait préparer les objets de toilette du souverain, qui lui apportait les journaux et s'assurait que rien ne manquait à son auguste maître. Un second valet de chambre, anglais du nom de Hawkins, s'occupait de tous les détails auxquels la dignité de 1er valet ne pouvait s'abaisser. C'est lui notamment qui était chargé de faire le lit du souverain ; il connaissait mieux que quiconque ses habitudes et ses goûts. Les deux valets de pied qui accompagnaient le prince de Galles en voyage avaient également des fonctions déterminées. L'un, un Allemand, Hoepfner, devait sa brillante carrière à sa belle prestance. Il servait le souverain à table et ouvrait la porte des appartements royaux, tandis que l'autre valet de pied, un sujet anglais du nom de Wellard, était exclusivement chargé de l'entretien des vêtements, des chaussures et du chien de sa majesté, inséparable compagnon du prince.

Dans les grandes maisons, les domestiques sont très bien traités et font partie de la famille. Ceci est confirmé par deux autres témoignages recueillis par Jean Bresson dans son livre intitulé "La fabuleuse histoire de Carmes". Il s'agit tout d'abord de celui de Fanny Bottero qui est entrée au service du grand-duc Michel de Russie à la villa Kasbeck à l'âge de dix-neuf ans en qualité de femme de chambre. Mme Bottero nous renseigne sur le fonctionnement d'une grande maison et sur l'attitude qui régit les rapports entre maîtres et domestiques :

"Tous les matins, elle (la comtesse de Torby) donnait ses ordres au personnel. Nous étions trente-cinq employés, dont le maître d'hôtel et cinq valets de pied. Nous étions bien traités, mais la majorité des serviteurs était d'origine allemande. A cause de la langue, cela compliquait un peu les choses. A Pâques, la tradition voulait que nous cherchions dans le parc les oeufs de Pâques en bois que le grand-duc et la grande-duchesse avaient cachés dans les taillis. Ils étaient remplis de bonbons et de petits cadeaux... "

L'autre témoignage est celui d'Henri Frey, fils du chauffeur du duc et de la duchesse de Vendôme, propriétaires du château Saint-Michel :

"Mon père a été dix-huit ans au service du duc et de la duchesse, en qualité de chauffeur-chef. Avec ses cent trente-cinq kilos, c'était même le plus gros chauffeur automobile d'Europe,

comme l'avaient surnommé ses collègues. La duchesse avait l'habitude de lui dire gentiment "Joseph, partout où nous allons, ce n'est jamais moi qu'on remarque, mais vous !". Mon père, au volant d'une imposante Rochet-Schneider décapotable, a sillonné, avec ses illustres passagers, toutes les routes d'Europe et d'Afrique du Nord (...) Mon père, en voyage, partageait la même table que le duc et la duchesse qui conversaient avec lui de tout et de rien. Huit ans durant, j'ai vécu moi-même au château Saint-Michel, avec mes parents, ainsi qu'au château de Tourronde, sur les bords du lac Léman, et à Paris. Pour ma première communion, la duchesse m'avait offert un cadeau que j'ai toujours. Le duc, la duchesse, leurs enfants ne considéraient pas le personnel comme étant de rang inférieur, mais comme les membres d'une grande famille..."

Les grands de ce monde introduisent les domestiques dans leur famille, dans leur intimité. Ils oublient leur supériorité sociale. S'ils commandent leurs domestiques, il est rare qu'ils leur refusent leur amitié. On comprend dans ces conditions la relative stabilité de la domesticité dans les grandes maisons.

Les domestiques sont ici bien traités et les possibilités de promotion sont bien plus importantes que dans les maisons de moindre importance. Cette mobilité présente dans les grandes maisons est d'autant plus facile que les maîtres très riches possèdent plusieurs résidences. Cette stabilité des places est visible à travers les recensements. Il n'est pas rare de trouver un domestique au service d'une même maison pendant cinq ans voire dix ans, occupant une place différente. Si l'on prend comme exemple la maison du comte de Caserta, on s'aperçoit que plusieurs membres du personnel restent à son service pendant plusieurs années. Fille de chambre en 1896, Joséphine Clausen est toujours au service du comte de Caserta dix ans plus tard, où elle occupe le poste de femme de chambre. Dans la même maison, Sophie Müller a une carrière semblable. Trois domestiques hommes font une carrière exceptionnelle au service du comte : Louis Andréozzi, Vincent Cajani et Vincent Martinelli, entrés tous trois comme domestiques dans la famille Caserta en 1896, sont valets de pied dix ans plus tard. Un domestique reste au moins cinq ans dans une grande maison, alors que chez les petits bourgeois, la domesticité change plusieurs fois par an.

Dans les grandes maisons, les catégories les plus stables sont les jardiniers et les gardiens ou concierges de villa qui habitent dans les dépendances. Paul Clergue est le jardinier de la villa Allerton durant cinq ans au moins de 1896 à 1911. Clément Sansoldi, le jardinier de la villa Kasbeck, est resté au moins dix ans au service du grand-duc Michel de Russie. Claude Guillin est jardinier au moins de 1896 à 1911 à la villa Valleta, résidence du maréchal Michel Nicolaïewitch. Cette relative stabilité du personnel des grandes maisons vient aussi de ce que les domestiques s'engagent souvent en couple. Il est intéressant de remarquer que dans les couples de domestiques, il y a souvent équivalence entre le grade du mari et celui de la femme. Entre 1896 et 1901, le couple Dallo assure la fonction de jardiniers à la villa Stella. En 1901, les fils du couple, Auguste et Joseph, sont eux aussi jardiniers à la villa. Les Guillin, à la villa Valleta, occupent, pour le mari, nous l'avons vu, une place de jardinier, et pour la femme une place de concierge. Leur fille Rosé est couturière. De 1906 à 1911, Jean Hugues est jardinier à la villa Madrid, alors que sa femme est ménagère. En 1901, Jean Delacour assure la fonction de jardinier à la villa Allerton alors que sa femme Louise est concierge. Il en est de même du couple Pellegrin au château Thorence en 1906. Leur deux filles sont aussi employées au château, l'aînée Claire est couturière et Félicie la cadette, lingère.

Le grand nombre de domestiques travaillant à Cannes entre 1880 et 1914 témoigne de l'ampleur de la villégiature hivernale qui gagne la Côte d'Azur à cette époque. Comme dans la capitale, la concentration à Cannes durant six mois de l'année de grades maisons aristocratiques attire une abondante domesticité, masculine en majorité, étrangère, de qualité, hiérarchisée,

entretenant avec ses maîtres des rapports privilégiés et ayant un statut social bien plus élevé que la domesticité travaillant dans des maisons de moindre importance.

Cette domesticité joue un rôle primordial dans le cérémonial quotidien qui régit la façon de vivre de ces riches hivernants. En effet, par le raffinement de leurs manières et la qualité de leur service, ces domestiques participent au prestige des grandes maisons. L'étude de la domesticité à Cannes constitue donc un élément majeur dans la connaissance du mode de vie de des hôtes illustres. Elle donne aussi l'occasion de réfléchir, dans un cadre local, aux conditions de vie et de travail de ce groupe social qui, bien qu'ayant joué un grand rôle dans l'institution familiale au XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème}, n'a fait que rarement l'objet d'une étude spécifique.